

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Coignières

Approbation

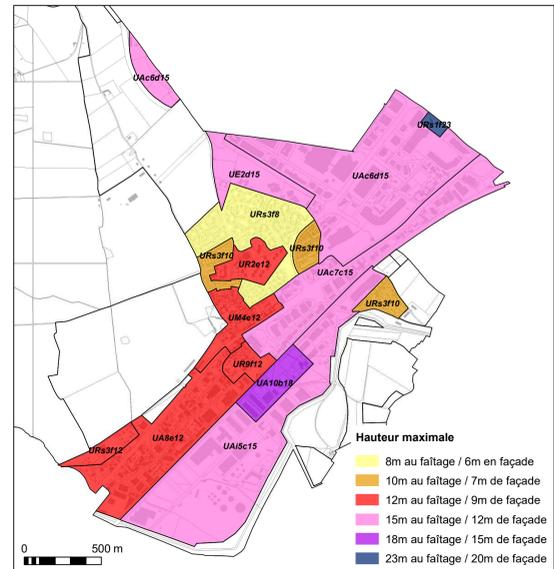
4.3 - Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019

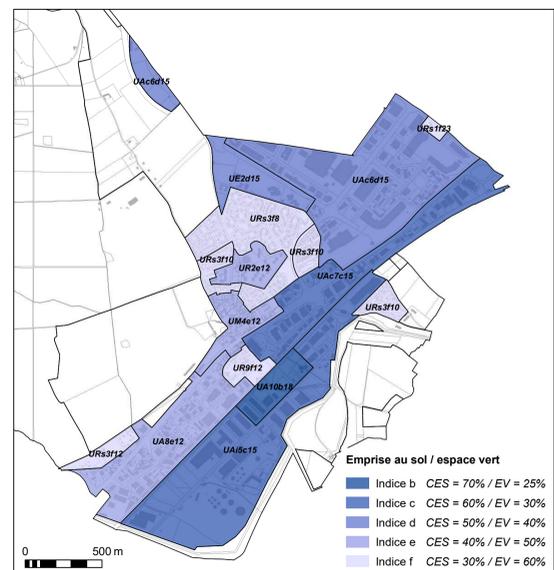
Le Président Jean-Michel Fourgous



Plan des hauteurs



Plan des emprises au sol & des taux d'espaces verts



Plan de la destination des terrains et des prescriptions

Plan de zonage

Zone urbaine

- UM Secteur à vocation mixte (centre ancien)
- UR Secteur à vocation résidentielle dominante
- URs Secteur à vocation résidentielle stricte
- UE Secteur à vocation d'équipements
- UA Secteur à vocation d'activités
- UAc Secteur à vocation d'activités commerciales
- UAi Secteur à vocation d'activités industrielles

Zone à urbaniser

- AUs Zone non ouverte à l'urbanisation

Zone agricole

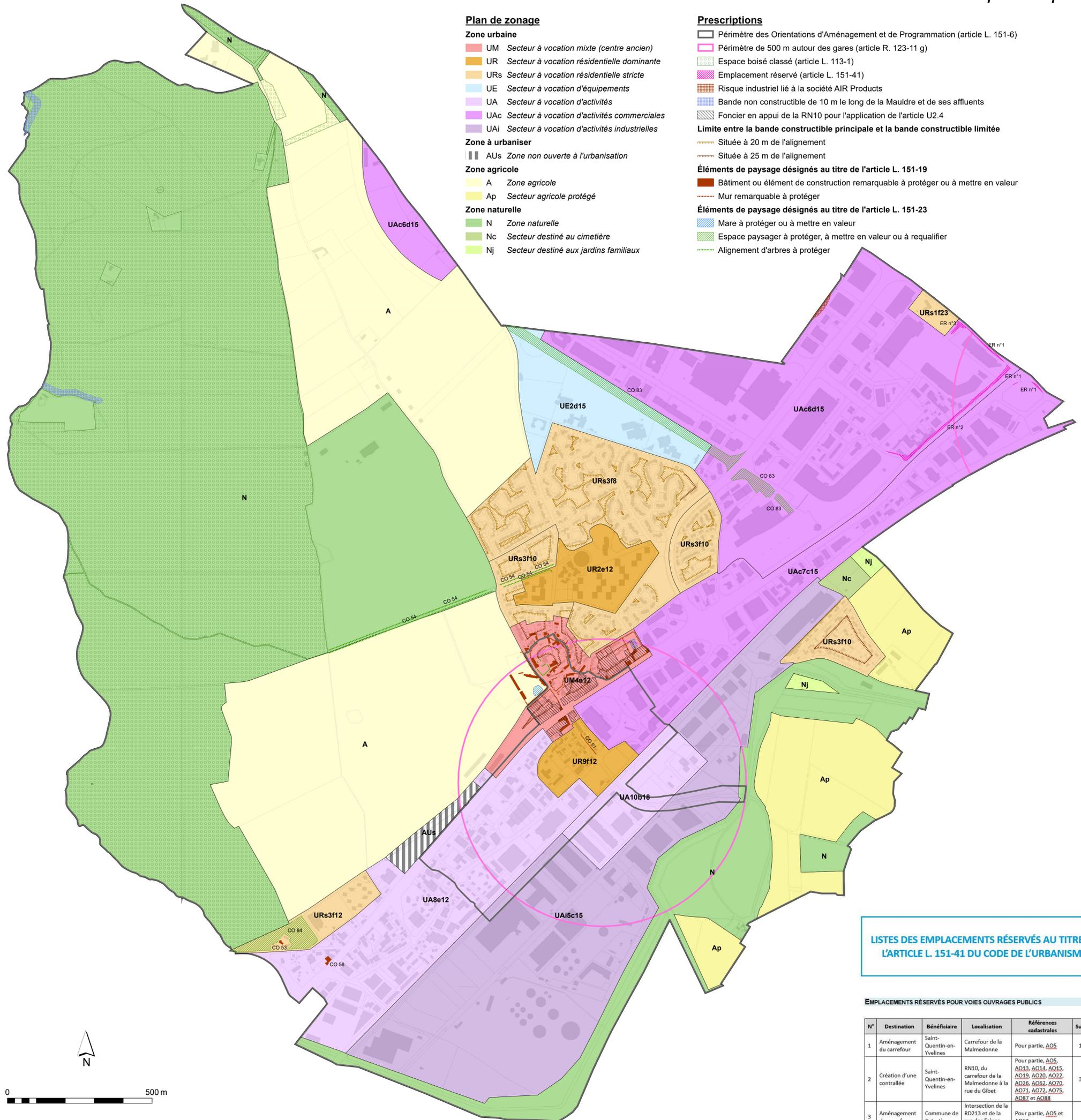
- A Zone agricole
- Ap Secteur agricole protégé

Zone naturelle

- N Zone naturelle
- Nc Secteur destiné au cimetière
- Nj Secteur destiné aux jardins familiaux

Prescriptions

- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L. 151-6)
- Périmètre de 500 m autour des gares (article R. 123-11 g)
- Espace boisé classé (article L. 113-1)
- Emplacement réservé (article L. 151-41)
- Risque industriel lié à la société AIR Products
- Bande non constructible de 10 m le long de la Mauldre et de ses affluents
- Foncier en appui de la RN10 pour l'application de l'article U2.4
- Limite entre la bande constructible principale et la bande constructible limitée**
 - Située à 20 m de l'alignement
 - Située à 25 m de l'alignement
- Éléments de paysage désignés au titre de l'article L. 151-19**
 - Bâtiment ou élément de construction remarquable à protéger ou à mettre en valeur
 - Mur remarquable à protéger
- Éléments de paysage désignés au titre de l'article L. 151-23**
 - Mare à protéger ou à mettre en valeur
 - Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
 - Alignement d'arbres à protéger



LISTES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-41 DU CODE DE L'URBANISME

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR VOIES OUVRAGES PUBLICS

N°	Destination	Bénéficiaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie
1	Aménagement du carrefour	Saint-Quentin-en-Yvelines	Carrefour de la Malmédonne	Pour partie, A05	1 231 m ²
2	Création d'une contrallée	Saint-Quentin-en-Yvelines	RN10, du carrefour de la Malmédonne à la rue du Gibet	A013, A014, A015, A019, A020, A022, A026, A052, A070, A071, A072, A075, A087 et A088	3 249 m ²
3	Aménagement du carrefour	Commune de Coignières	Intersection de la RD213 et de la rue des Frères Lumières	Pour partie, A05 et A062	682 m ²